

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 JUILLET 2024**

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date de son affichage : 27 juin 2024

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Graziella LACROIX, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY (pouvoir non parvenu), Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 00
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

M. Maurice IMBARD aurait aimé un délai moins court d'envoi du dossier préparatoire du conseil municipal compte tenu du 1^{er} tour des élections législatives ; il estime à nouveau que le procès-verbal n'est pas représentatif des échanges des séances. Mme le Maire déclare que le séquençage des précédentes séances a été réalisé.

Approuve avec 26 voix pour et 6 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mai 2024

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2024/07/1 : Présentation des rapports d'activités 2020-2021-2022 du délégataire Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Réf 2024/07/2 : Vente d'un linéaire partiel de la parcelle cadastrée section AE n° 408 sise « Champ d'Aviation » à Saint-Cyr-l'École.

Réf 2024/07/3 : Reconduction de la convention de partenariat avec l'association ATHENA dans le cadre du programme RESEDA +

Réf 2024/07/4 : Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2024

Réf 2024/07/5 : Résultat de l'enquête publique Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin

Réf 2024/07/6 : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et leurs dépendances (déclassement partiel) et pour les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et leurs dépendances (déclassement total).

Réf 2024/07/7 : CYRIA 2 : signature de deux conventions

Réf 2024/07/8 : Marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux

Réf 2024/07/9 : Renouvellement de la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) avec pour mode de gestion dans la délégation de service public (DSP)

Réf 2024/07/10 : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.

- **Réf: 2024/07/1 - OBJET : Présentation des rapports d'activités 2020-2021-2022 du délégataire Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.**

Rapporteur : M. LANCELIN

En date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat d'affermage avec la société VERT MARINE, lui déléguant ainsi, la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal de la ville de SAINT-CYR-L'ÉCOLE, pour une durée de dix ans et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

Dès lors, six avenants ont été signés portant les modifications suivantes :

1. Avenant n°1 : Modification de la grille tarifaire [effet au 01/01/2019] ;
2. Avenant n°2 : Modification de la grille tarifaire [effet au 12/09/2022] ;
3. Avenant n°3 : Modification temporaire des conditions financières du contrat - [effet au 15/09/2022 jusqu'au 31/12/2023] ;
4. Avenant n°4 : Modification de la grille tarifaire [effet au 01/09/2023] ;
5. Avenant n°5 : Prolongation de la durée temporaire des conditions financières du contrat - [effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023] ;
6. Avenant n°6 : Modification de la grille tarifaire [effet au 01/09/2024].

Selon les dispositions reprises à l'article 41 du contrat précité, le Délégataire est tenu de produire, chaque année, un rapport d'exploitation comprenant notamment un compte-rendu d'exploitation d'activité de l'année écoulée retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un compte-rendu technique de l'équipement.

En date du 21 mai 2024, les rapports d'activités 2020, 2021 et 2022, transmis par la société VERT MARINE, ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces rapports qui seront mis à la disposition du public, en mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Echange entre M. Mehdi BELKACEM, M. Henri LANCELIN, M. Christophe CAPRONI et Mme le Maire :

Les sommes versées par les communes de Fontenay-le-Fleury et Bois-d'Arcy n'apparaissent pas dans les rapports car elles ne sont pas versées au délégataire, mais à la commune ; le périscolaire apparaît car il s'agit d'un service payé par la ville.

Le délégataire n'est plus rattaché au marché SIGEIF depuis début 2024.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication des rapports d'activités 2020, 2021 et 2022 transmis par la société VERT MARINE, dans le cadre de la Délégation de Service Public quant à la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que lesdits rapports seront annexés à la présente délibération et mis à la disposition du public, en mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix, dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

➤ **Réf : 2024/07/2 – OBJET : Vente d'un linéaire partiel de la parcelle cadastrée section AE n° 408 sise « Champ d'Aviation » à Saint-Cyr-l'École.**

Rapporteur : M. DANTAS

La commune de Saint-Cyr-l'École est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°408, située sur l'Aérodrome, champ d'aviation, acquise auprès des Aéroports de Paris (ADP) le 13 mai 2022, en vue de l'aménagement du futur parc de la Râtelte.

Néanmoins, une portion du terrain acquis par la commune, d'environ 1 216 m² (lot A du projet de division établi par géomètre), ne sera pas comprise dans le futur projet du parc de la Râtelte et empiète par ailleurs sur une route de service indispensable à l'activité de l'Aérodrome.

Afin de régulariser cette situation, ADP propose d'acquérir cette portion de parcelle, au même prix du m² conclu lors de la vente du 13 mai 2022.

Cette acquisition amiable est donc proposée par ADP à hauteur de 6 euros du m².

Par ailleurs, pour toute cession de la commune, un avis de la Direction des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques doit être établi. Ce dernier, émis le 16 mai 2024, a évalué ladite portion de terrain au même prix.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Madame le Maire à signer un acte authentique de vente dudit terrain, d'une superficie d'environ 1 216 m² au prix de 6 euros du m², et toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 28 voix pour et 4 élus ne prenant pas part au vote (Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de vendre aux Aéroports de Paris le linéaire partiel de la parcelle cadastrée section AE n° 408, d'une surface d'environ 1 216 m² (lot A du projet de division susvisé), au prix de 6 euros du m², soit un montant de 7 296 euros.

Article 2 : Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➤ **Réf. 2024/07/3 – OBJET - Renouvellement de la Convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA ».**

Rapporteur : M. JOURDAN

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la commune a mis en place pendant l'année scolaire qui se termine, en partenariat avec l'association « ATHENA », le programme RESEDA au profit des élèves de CM2 de la Ville. Au regard du succès rencontré auprès des élèves, de la forte mobilisation des enseignants et des directeurs d'école, il est proposé de renouveler la convention de prestation de services avec l'association « ATHENA » pour la mise en œuvre d'un nouveau programme « RESEDA + » au cours de la prochaine année scolaire.

Construit autour des valeurs de la République, de la Laïcité et de la lutte contre le racisme et les discriminations, celui-ci présentera un sixième module qui viendra compléter ceux déjà existants, à savoir :

- la violence,
- le respect,
- la solidarité,
- la tolérance,
- la responsabilité,
- le harcèlement/le cyber harcèlement et l'accompagnement des victimes et de leurs familles*.

Ces thèmes sont travaillés selon la méthode « Eveil Débat Approfondissement », qui permet, à l'issue des divers échanges et pour les classes qui le souhaitent, de réaliser une action citoyenne au profit :

- de l'école,
- de la Ville,
- du quartier.

Un diplôme « citoyen » sera remis à chaque élève mobilisé.

Le coût de cette offre de services est de 10 000.00 €.

Le Centre ATHENA est une structure éducative en milieu ouvert. Il intervient en priorité sur les établissements scolaires situés en Politique de la Ville et auprès des publics issus des quartiers prioritaires.

Le siège social est situé au 2 rue Pierre Nicole, Hameau de Buloyer – 78114 Magny-les-Hameaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la nouvelle convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025, et de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville :

- le montant de la prestation sera versé en deux fois : 80 % seront versés sur le compte de l'association, courant du mois septembre 2024, le solde, 20% du budget global consacré, courant avril 2025.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « le Centre ATHENA » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année scolaire 2024- 2025, un budget global à hauteur de 10 000 € pour la réalisation d'un programme pédagogique, d'éducation aux valeurs de la République, à la Laïcité et à la lutte contre le racisme et les discriminations, la prévention contre le harcèlement et/ou le cyber harcèlement, l'accompagnement des victimes et de leurs familles vers les dispositifs de droit commun.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association le « Centre ATHENA » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association le « Centre ATHENA ».

Article 4 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2024 - 2025 et suivant sur le chapitre 011, article 611.

➤ **Réf : 2023/07/4 - OBJET : Actualisation de la tarification des services municipaux pour 2024**

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services municipaux en appliquant une hausse d'environ 4,9%. Cette augmentation correspond à l'inflation moyenne de 2023, calculée à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation sur un an.

La délibération soumise au vote de l'assemblée prévoit également d'une part la création de tarifs pour la location du Case Ô Arts et du cinéma, d'autre part la suppression des tarifs concernant la Ressourcerie (une convention d'autorisation d'occupation temporaire ayant été signée avec le bénéficiaire). Par ailleurs, les tarifs concernant les accueils du matin (7h30 / 8h30) restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Echange entre M. Jérôme de NAZELLE, M. Mehdi BELKACEM, M. Henri LANCELIN, Mme Marie LTIWINOWICZ, Mme Lydie DULONGPONT, M. Kamel HAMZA, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :

Le tarif des concessions « pleine terre » a augmenté car la ville avait du retard. Concernant le columbarium, les tarifs ont été lissés car il existait des différences non justifiées.

L'augmentation du tarif de la cantine scolaire est due à la renégociation du marché de restauration et la forte augmentation des fluides. Comme bon nombre de communes des Yvelines, l'augmentation des tarifs communaux est liée à l'inflation.

Dans le process, il est précisé que la ville a mis en place un groupe de travail pour suivre les Saint-Cyriens quant aux factures impayées par le biais du recalcul de factures et l'accompagnement du CCAS et des assistantes sociales.

Il est rappelé que 50% du prix d'un repas est pris en charge par la commune.

Le chiffre de l'inflation mentionné est celui de 2023 donné par l'INSEE et non celui de l'année en cours car cette hausse a été subie en 2023 et donc répercutée en 2024. L'indice choisi est celui de l'INSEE et non celui de la restauration collective car il n'inclut pas uniquement le coût d'un repas mais également le coût de la main d'œuvre et les fluides.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte avec 26 voix pour et 6 voix contre (*M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD*) l'actualisation à compter du 1^{er} septembre 2024 des tarifs des services municipaux telle que présentée ci-dessous :

I – ETAT CIVIL :

1 – Concessions :

Concessions	Tarif 2024
15 ans pleine terre	217,00 €
30 ans pleine terre	667,00 €
50 ans (caveau ou pleine terre)	968,00 €
Columbarium 10 ans	1 908,00 €
Columbarium 15 ans	458,00 €
Cavurne 10 ans	789,00 €
Cavurne 15 ans	197,00 €
Cavurne 30 ans	527,00 €
Gravure sur plaque totem	53,00 €

2- Livrets de famille :

	Tarif
Duplicata livret de famille	11,50 €
Envoi d'un livret de famille	2,00 €

Tarifs appliqués en cas de perte ou de destruction par les intéressés

II – PETITE ENFANCE

La Ville de Saint-Cyr-l'École applique le barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, composé d'un taux applicable aux ressources annuelles de la famille encadrées par un plancher et un plafond. Il est précisé que la composition familiale entre dans la détermination du prix.

- **Tarifification occasionnelle** : Les familles doivent respecter l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Dans le cas contraire, la famille se voit facturer l'heure supplémentaire à son tarif, augmenté d'un forfait de 5 € au premier retard et d'un forfait de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

III – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

1 - Restauration scolaire :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,71 €	2,41 €	3,32 €	3,98 €	4,65 €	5,29 €
Tarif PAI (sans repas)*	0,85 €	1,20 €	1,66 €	1,99 €	2,32 €	2,65 €

* Le tarif comprend l'encadrement de la gestion et du temps de restauration.

Tarification occasionnelle : Pour chaque repas consommé sans réservation préalable selon les modalités prévues par la Ville de Saint-Cyr-l'École, une majoration de 7 € est appliquée au tarif ci-dessus.

2 - Garderie du soir :

Accueil du soir (16h30 - 17h30)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0,95 €	1,27 €	1,75 €	2,10 €	2,45 €	2,79 €
Tarif PAI (sans goûter)	0,77 €	1,04 €	1,45 €	1,74 €	2,03 €	2,33 €

Accueil du soir (16h30 - 19 h)

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1,78 €	2,34 €	3,26 €	3,90 €	4,56 €	5,17 €
Tarif PAI (sans goûter)	1,53 €	2,06 €	2,85 €	3,41 €	4,01 €	4,55 €

3 - Accueil du matin du lundi au vendredi (7h30-8h30):

	S	A	B	C	D	E
Tarifs si non modifiés	1,14 €	1,50 €	1,88 €	2,26 €	2,64 €	3,00 €

4 - Mercredi journée centre de loisirs et mercredi journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	5,70 €	7,69 €	10,70 €	12,76 €	14,94 €	17,01 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	4,05 €	5,47 €	7,67 €	9,10 €	10,68 €	12,15 €

5 – Mercredi demi-journée centre de loisirs et mercredi demi-journée AELI :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	2,73 €	3,68 €	5,11 €	6,10 €	7,15 €	8,15 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1,94 €	2,62 €	3,65 €	4,35 €	5,12 €	5,82 €

6 – Journée centre de loisirs et journée AELI (vacances scolaires)

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,06 €	9,44 €	13,12 €	15,65 €	18,33 €	20,87 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	5,89 €	7,86 €	10,95 €	13,04 €	15,29 €	17,39 €

7 – Demi-journée AELI (vacances scolaires) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	3,53 €	4,73 €	6,56 €	7,82 €	9,18 €	10,43 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	2,95 €	3,93 €	5,48 €	6,53 €	7,66 €	8,69 €

8 – Journée « stage découverte »

	S	A	B	C	D	E
Tarif Normal	7,74 €	10,34 €	14,38 €	17,16 €	20,10 €	22,85 €
Tarif PAI (sans repas)	6,58 €	8,76 €	12,20 €	14,53 €	17,05 €	19,39 €

ni goûter)						
---------------	--	--	--	--	--	--

9 - Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni gouter)
Accueil du matin	3,69 €	
Restauration	7,61 €	3,82 €
Forfait garderie 1 (16h30-17h30)	6,20 €	5,53 €
Forfait garderie 2 (16h30-19h00)	10,77 €	9,88 €
Mercredi demi-journée CLSH et AELI	11,53 €	8,19 €
Mercredi journée CLSH et AELI	24,08 €	17,12 €
Vacances journée CLSH et AELI	27,65 €	26,47 €
Vacances demi-journée AELI	13,82 €	13,23 €
Stage découverte journée	31,80 €	26,82 €

10 – Tarification occasionnelle :

- Pour toute activité à laquelle l'enfant n'a pas été inscrit selon les modalités prévues par la Ville, une majoration de 7 € est appliquée au tarif de l'activité concernée et tarifée selon les points 2 à 9 ci-dessus.
- Dans le cadre des forfaits garderie du soir (16h30 à 17h30 ou 16h30 à 19h00), le retard pour récupérer son enfant (arrivée après 17h30 ou après 19h30) engendre un tarif majoré de 5 € au premier retard et un tarif majoré de 10 € dès le deuxième retard, et pour chaque retard suivant.

IV – JEUNESSE :

Cyrado :

- **Carte annuelle :** 5,77 €
- **Aide aux devoirs :** tarif fixe de 28,32 €/semestre du 1^{er} septembre au 31 janvier et du 1^{er} février au 30 juin.

Activités :

Quotients	Activité structure ou commune / Atelier ponctuel (1 jour)	Sortie de proximité	Sortie ponctuelle / stage d'initiation (5 jours)	Sortie exceptionnelle	Tarif unique

E	4,90 €	9,60 €	25,45 €	37,45 €	3,75 €
D	4,30 €	8,50 €	22,25 €	32,55 €	3,75 €
C	3,75 €	7,35 €	18,80 €	27,80 €	3,75 €
B	3,10 €	6,15 €	15,75 €	23,50 €	3,75 €
A	2,60 €	4,90 €	12,65 €	18,80 €	3,75 €
S	2,00 €	3,75 €	9,60 €	14,00 €	3,75 €

TU (Tarif unique) : 3,75 € le repas, sorties gratuites avec transport, Fais tes devoirs

- **Kermesse journée «Jeunesse Solidaire»** : 0,50 € le ticket ou 2,35 € le carnet de 10 tickets
- **«Vide ta chambre»** : 2,35 € les 2 mètres linéaires

V – SPORTS :

- **Entraînements installations extérieures :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	76,35 €
Piste d'athlétisme	31,15 €
Traçage spécifique	16,25 €
Vestiaire supplémentaire	16,25 €
Terrain synthétique	93,25 €

- **Compétitions :**

Installations	Tarif horaire
Terrain semi stabilisé	79,05 €
Terrain synthétique	95,35 €
Piste d'athlétisme	70,00 €
Traçage spécifique	16,25 €
Vestiaire supplémentaire	16,25 €
Terrain engazonné honneur I et II	104,30 €

- **Entraînements installations intérieures :**

Installations	Tarif horaire
Une salle dans un équipement sportif couvert au profit des établissements scolaires du secondaire	22,20 €

Facturation des heures en dépassement du volume horaire fixé par convention avec les établissements scolaires du secondaire pour les équipements sportifs couverts	22,20 €
--	---------

- **Compétitions installations intérieures**

Installations	Tarif horaire
Facturation pour les associations, établissements scolaires ou partenaires institutionnels saint-cyriens, ou extérieurs à la commune, des heures en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts	21,00 €

VI – CULTURE

1- **Location du Théâtre Gérard Philipe**

Associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	125 € /h
Associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	1 800 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	160 €/h
Entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 100 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	180 €/h
Associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 000 €
Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	170 €/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du théâtre pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	2 600 €

Mise à disposition gracieuse de 3 agents : 1 technicien son et lumière, 1 agent de sécurité incendie (titulaire du SSIAP1), 1 agent municipal	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	260 h

2- Création de tarifs pour la location du Case ô Arts

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse d'un agent : 1 technicien son et lumière	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public	50 €/h
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les groupes musicaux saint-cyriens ou répétant au Case O Arts, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	300 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	60 €/h
Conditions financières pour les entreprises saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	450 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée	70 €/h
Conditions financières pour les groupes musicaux extérieurs à Saint-Cyr-l'Ecole et les associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	350 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	65 €/h
Entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Case ô Arts pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	550 €
Mise à disposition gracieuse d'1 agent : 1 technicien son et lumière de la structure	Gratuit
En cas de dépassement des horaires, la mise à disposition fera l'objet d'une facturation supplémentaire, pour toute heure entamée.	90 €/h

3- Création de tarifs pour la location du cinéma Les Yeux d'Elsa

Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, collectivités territoriales ou établissements publics qui organisent un spectacle ou un évènement s'adressant à l'ensemble de la population saint-cyrienne	Tarif
---	--------------

Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	Gratuit
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	100 €
Conditions financières pour les associations saint-cyriennes, les collectivités territoriales ou les établissements publics	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	400 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	120 €
Conditions financières pour entreprises saint-cyriennes :	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	500 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	135 €
Conditions financières pour les associations non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	450 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	130 €
Conditions financières pour les entreprises non saint-cyriennes	Tarif
Mise à disposition du Cinéma les Yeux d'Elsa pour une durée maximale de 10 heures par jour, jusqu'à minuit au plus tard	600 €
Mise à disposition gracieuse de 2 agents : 1 technicien projectionniste et d'un agent d'accueil	Gratuit
Facturation au-delà de minuit et jusqu'à 2 heures du matin aux frais de l'association, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (forfait)	140 €

4- Bibliothèque

Objet	Unité	Tarif
Forfait retard : à partir des 15 jours de retard après la 2 ^{ème} lettre de rappel	Par jour de retard et par document	0,35 €
Retard de 15 jours après le délai prescrit	forfait	55,00 €
Retard de 15 jours et document non rendu après le délai prescrit	forfait	110,00 €

5- Evénements

Brocante et Vide-Greniers

Unité	2023
-------	------

Emplacement Vide-Grenier pour un Saint-Cyrien	3 ml / jour	15 €
Emplacement Vide-Grenier pour un non Saint-Cyrien	3 ml / jour	30 €

Marché de Noël ou Marché aux fleurs	Unité	2023
Emplacement type Marché de Noël / extérieur	ml / jour	11,50 €

Zombi'Cyr	Unité	2023
Participation aux animations d'Halloween	Pour 1 personne	5,50 €

Le Hall du Jeu au TGP	Unité	2023
Accès aux soirées jeu de société au TGP	1 personne /h	2,00 €

VII - MARCHE COMMUNAL :

1- Marché alimentaire

Tarifs	Par séance
Abonnés	
Par mètre linéaire de place occupée (profondeur maximale de 2 mètres)	3,00 €
Supplément encoignures	1,80 €
Axe de nettoyage par mètre linéaire de façade	0,20 €
Droits de déchargement :	
Véhicule jusqu'à 2.5 T	1,50 €
Véhicule de plus de 2.5 T	2,00 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant et par séance	1,90 €
VOLANTS	
Par mètre linéaire de place occupée (comprenant taxe de nettoyage, droit de déchargement)	2,60 €

Le tarif est augmenté de 10 % pour tout retard de paiement de la facture mensuelle.

2- Création du tarif pour le marché « des producteurs »

Tarifs	Par séance
--------	------------

Par mètre linéaire de place occupée pour manifestation sur voie publique	5 €
--	-----

VIII – AUTRES TARIFS :

1 – Photocopie – impression (tous sites de la Ville)

	Tarif / photocopie
Photocopie ou impression noir et blanc format A4 (hors communication actes administratifs)	0,40 €
Photocopie ou impression couleur seulement A4	0,70 €

2 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (tarifs maximaux article L.2333-9 du CGCT)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure Taxation par face et par affiche	Superficie < ou égale à 50m ²	Superficie > à 50m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé non numérique	17,70 € / m ²	35,40 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l’affichage se fait au moyen d’un procédé numérique	53,10 € / m ²	106,20 € / m ²
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure est inférieure ou égale à 12 m ²	17,70 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égales à 50 m ²	35,40 € / m ²	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	70,80 € / m ²	

IX - SALLE DES FÊTES – MAISON DES ASSOCIATIONS SIMONE VEIL

Le tarif de location de la salle des fêtes est identique à celui fixé par la délibération n° 2022/07/2 du 6 juillet 2022.

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devra alors prévenir les services municipaux dès que possible, par courrier, s’il veut être remboursé selon les conditions ci-dessous :

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de la somme versée si la salle n’a pas été louée entre temps. Si tel est le cas, alors le remboursement est intégral.

- Aucun remboursement possible, sauf en cas de force majeure, lorsque le désistement intervient moins de 30 jours avant la date de location prévue.

Article 2 : Supprime le tarif concernant la ressourcerie fixé par délibération n° 2023/07/6 du 5 juillet 2023.

Article 3 : Dit que les tarifs ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

➤ **Réf : 2024/07/5 - OBJET : Résultat de l'enquête publique Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint Martin**

Rapporteur : Mme le Maire

La Ville de Saint-Cyr-l'École porte depuis 2018, en collaboration avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE), un travail ambitieux de transformation du quartier de la Fontaine Saint-Martin.

Le projet de rénovation urbaine prévoit la transformation du quartier en un quartier promenade permettant la valorisation du secteur, le renforcement des connexions urbaines, paysagères et écologiques et l'amélioration de la sécurité en clarifiant les usages.

Ce travail de transformation des espaces extérieurs a abouti à un permis d'aménager délivré par arrêtés du Maire des 1^{er} et 24 septembre 2021. Celui-ci impacte plusieurs parcelles du secteur appartenant à la Ville de Saint-Cyr-l'École ou faisant partie du patrimoine du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne (LRYE). Or, les aménagements prévus vont modifier les usages de plusieurs zones en créant par exemple de nouvelles voies de circulation, ou encore, en privatisant certains espaces verts autour des bâtiments. Ceci implique donc des transferts de parcelles entre la Ville et le bailleur.

Les parcelles appartenant au domaine public de la Ville relèvent de la voirie, des trottoirs et de certains espaces verts. Afin de pouvoir changer leur affectation, il convient de les transférer dans le domaine privé de la Ville. Pour ce faire, une enquête publique a été organisée du 30 mai au 14 juin, 2024 selon les modalités fixées par arrêté du Maire n° 2024/05/181 du 14 mai 2024, en vue de procéder, d'une part, au déclassement du domaine public communal de plusieurs rues et de leurs dépendances dans le quartier de la Fontaine Saint-Martin (parties en vert sur le plan annexé à la délibération), soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson), et d'autre part, pour modifier l'emprise de certaines de ces voies impliquant l'acquisition de terrains auprès du bailleur social LRYE (parties en rose sur le plan annexé à la délibération, notamment pour les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud, avec le prolongement de la rue Jean Macé dont le tracé est modifié pour rejoindre la rue Jean-Pierre Timbaud et la prolongation du tracé de la rue du 8 mai 1945 pour arriver à la rue Jean Catelas via la rue Romain Rolland). En outre, une partie de l'emprise actuelle de cette rue longeant l'immeuble d'habitations et constituant une section desservant le parking existant sera supprimée après déclassement du domaine public communal.

Les rues susmentionnées et leurs dépendances (trottoirs, aires de stationnement sur le domaine public) sont affectées à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il est donc nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, laquelle fait l'objet d'un projet de délibération présenté au cours de cette séance.

Par ailleurs, l'acquisition de terrains auprès du bailleur social LRYE pour modifier l'emprise des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud compte tenu des changements de tracé décrits ci-dessus, sera soumise au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Durant l'enquête publique du 30 mai au 14 juin 2024 inclus, seul un message électronique a été déposé le 12 juin 2024 sur le registre d'enquête publique numérique avec les questions suivantes :

- « *Le déclassement de ces voiries va entraîner une restructuration des voiries du quartier. Les voiries nouvellement créées pourront-elles être réintégrées par la suite dans le domaine public ?* »
- « *Sur quelle estimation de trafic les transformations des voiries ont été prévues ?* »

Le Commissaire enquêteur a reçu les réponses de la mairie à ces questions et les a intégrées dans son rapport.

A l'issue de celui-ci, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette procédure de déclassement partiel ou total du domaine public communal concernant la voirie dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve à l'unanimité les conclusions du Commissaire enquêteur et **prend acte** de son avis favorable pour déclasser du domaine public communal plusieurs voies communales ou parties de celles-ci y compris leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), ainsi que pour la modification de l'emprise de certaines de ces voies (parties en rose sur le plan), dans le cadre de la réorganisation des espaces publics et privés du quartier « Fontaine Saint Martin ».

Article 2 : Précise qu'une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques est proposée pour les rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et leurs dépendances (déclassement partiel du domaine public communal) et pour les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et leurs dépendances (déclassement total du domaine public communal) suivant un projet de délibération présenté au cours de cette séance.

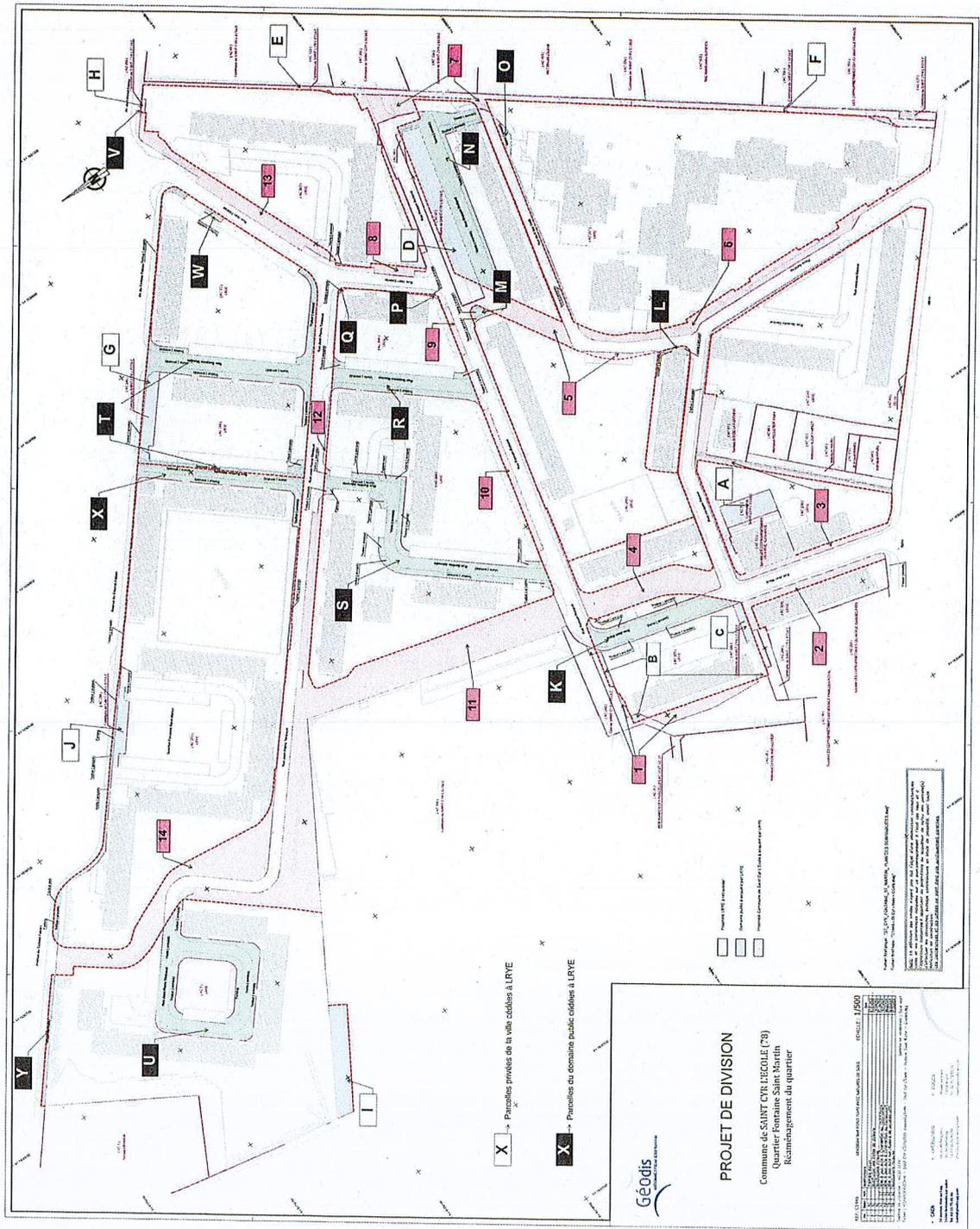
Article 3 : Indique que l'acquisition de terrains auprès de l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne ou ESH LRYE (parties en rose sur le plan) nécessaire à la modification de l'emprise des rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud dans le cadre du projet de rénovation urbaine de ce quartier, sera soumise au conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Article 4 : Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération à laquelle sont annexés le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que son avis.

NB : Le plan annexé ci-dessous comporte :

- des lettres de couleur blanche dans des rectangles à fond noir correspondant aux rues devant faire l'objet d'un déclassement partiel ou total du domaine public communal précédés d'une désaffectation (parties en vert sur le plan) pour entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession ultérieure à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE),
- des lettres de couleur noire dans des rectangles à fond blanc correspondant aux parties en bleu, c'est-à-dire des parcelles appartenant déjà au domaine privé communal, devant être également cédées à l'ESH LRYE,
- des chiffres de couleur noire dans des rectangles à fond rose correspondant à des parcelles (parties en rose sur le plan) que l'ESH LRYE va céder à la commune, notamment pour modifier l'emprise et le tracé de certaines voies communales du quartier de la Fontaine Saint-Martin (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud).

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/5



➤ **Réf : 2024/07/6 – OBJET : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud et leurs dépendances (déclassement partiel) et pour les rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et leurs dépendances (déclassement total).**

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affecte la voirie communale les desservant.

La suppression partielle ou totale de certaines rues aboutit à un changement d'affectation puisqu'après déclassement du domaine public communal, elles vont rentrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de leur assiette foncière dans le cadre d'échanges de terrains avec l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE), laquelle cèdera également des parcelles à la commune (parties en rose sur le plan annexé à la délibération) en raison de la modification de l'emprise de certaines de ces voies, notamment pour les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

Ces échanges de terrains entre la commune et l'ESH LRYE ne pourront intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement partiel ou total du domaine public communal de l'assiette foncière des rues concernées.

Ce déclassement concerne plusieurs rues et leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à la délibération), soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson). Cela représente une superficie d'environ 6 400 m² (source : tableau extrait du rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus, sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24).

Une enquête publique a été organisée à cet effet du 30 mai au 14 juin 2024 inclus et lors de la présente séance, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions du Commissaire enquêteur et de prendre acte de son avis favorable.

Les rues susmentionnées et leurs dépendances (trottoirs, aires de stationnement sur le domaine public) sont affectées actuellement à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il est donc nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de cet article, le déclassement des emprises des voiries permettant l'accès des riverains est prévu par anticipation dans le cadre du présent projet de délibération, lequel précise que la désaffectation des rues ou partie de rue concernées prendra effet ultérieurement dès lors que les voies de remplacement auront été réalisées, soit dans un délai fixé par ce projet de délibération sans pouvoir excéder six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé, soit au plus tard le 31/12/2030.

Jusqu'à cette date, il est donc nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier.

La désaffectation et le déclassement effectifs devront être confirmés par une seconde délibération après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue concernées ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Ainsi, il est proposé, par le présent projet de délibération, que le Conseil Municipal se prononce sur la désaffectation et le déclassement par anticipation, de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, ainsi qu'une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson, en précisant que cette désaffectation devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31/12/2030.

Cette procédure encadrée par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'établissement d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, laquelle a été réalisée et annexée au projet de délibération soumis à l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Echange entre M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire :

De nouvelles voies seront créées et intégreront le domaine public à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prononce à l'unanimité la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances, l'ensemble représentant une superficie d'environ 6 400 m², suivant le tableau annexé à la délibération.

Article 2 : Indique que cette désaffectation des emprises foncières correspondantes tel que cela est énoncé à l'article 1, devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation partielle de l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, d'une partie du trottoir rue Jean Catelas ainsi que de leurs dépendances et la désaffectation totale de l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue susmentionnées et leurs dépendances respectives ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la délibération.

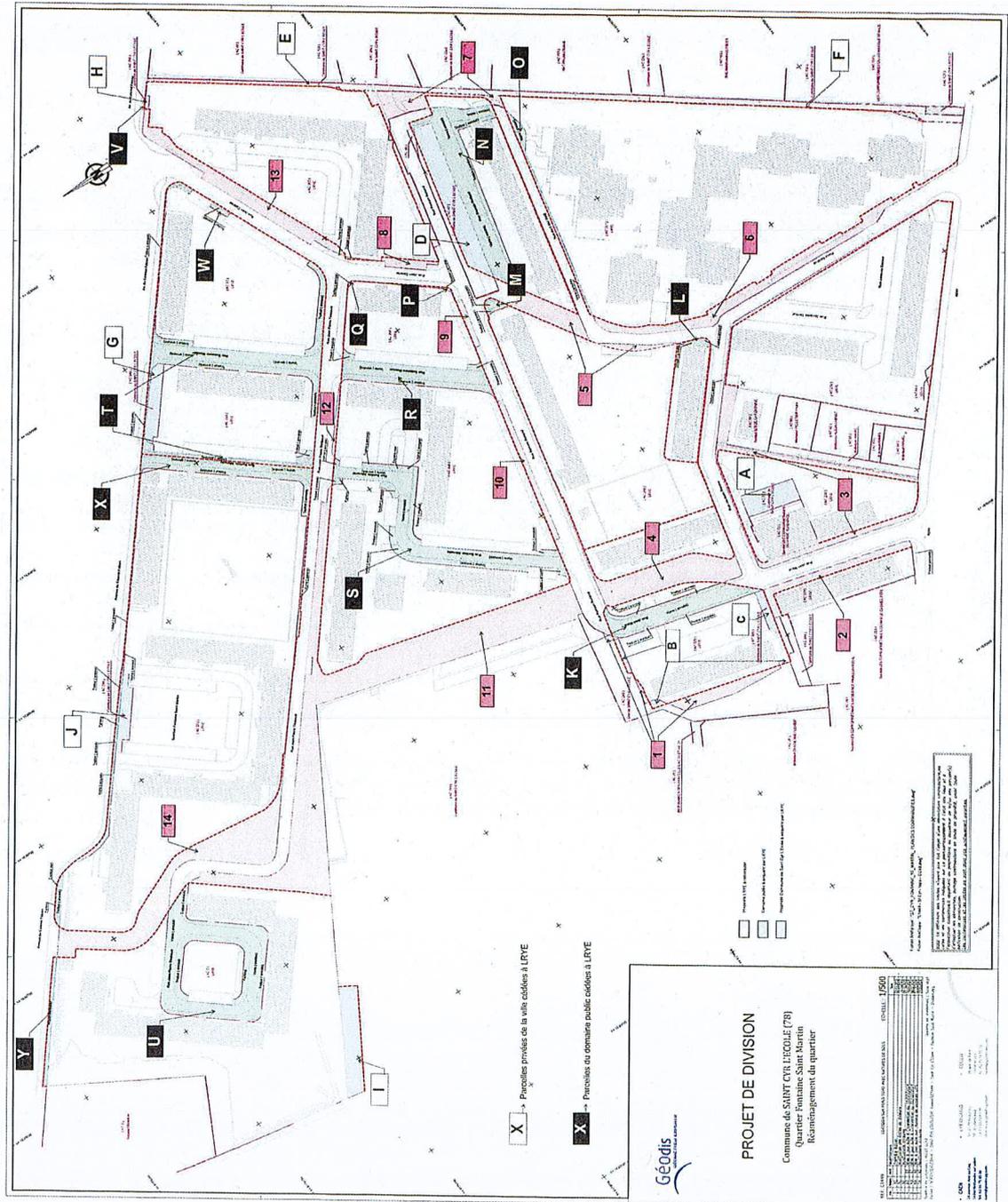
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/6

Tableau des emprises concernées par la procédure de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (1)

Terrain	Superficie approx.	Usage actuel	Usage projeté
Rue J-P. Timbaud Section desservant parking existant	Env. 1 100 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue B. Albrecht Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m ² Env. 1 100 m ²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue S. Masson Section entre av. du C. Fabien et rue J-P. Timbaud Section entre rue J-P. Timbaud et rue R. Rolland	Env. 750 m ² Env. 600 m ²	Circulation secondaire du quartier Circulation secondaire du quartier	Desserte résidentielle de parking Desserte résidentielle de parking
Rue R. Rolland Section desservant le parking existant	Env. 950 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue du 8 mai 1945 Section longeant le sud du bâtiment 1 de RR	Env. 600 m ²	Desserte résidentielle de parking	Desserte résidentielle de parking
Rue J. Macé Section entre rue J. Decour et rue R. Rolland	Env. 550 m ²	Circulation majeure du quartier	Desserte résidentielle de parking

(1) source : tableau extrait du rapport du 25 août 2021 établi par Monsieur Alain COVILLE, Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique réalisée du 28 juin au 29 juillet 2021 inclus sur l'étude d'impact relative au permis d'aménager concernant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fontaine Saint-Martin, page 24.

PLAN ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024/07/6



Ce plan ci-dessus comporte :

- des lettres de couleur blanche dans des rectangles à fond noir correspondant aux rues devant faire l'objet d'un déclassement partiel ou total du domaine public communal précédés d'une désaffectation (parties en vert sur le plan) pour entrer dans le domaine privé communal en vue de leur cession ultérieure à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE),
- des lettres de couleur noire dans des rectangles à fond blanc correspondant aux parties en bleu, c'est-à-dire des parcelles appartenant déjà au domaine privé communal, devant être également cédées à l'ESH LRYE,
- des chiffres de couleur noire dans des rectangles à fond rose correspondant à des parcelles (parties en rose) que l'ESH LRYE va céder à la commune, notamment pour modifier l'emprise et le tracé de certaines voies communales du quartier de la Fontaine Saint-Martin (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland et Jean-Pierre Timbaud).

➤ **Réf : 2024/07/7 - OBJET : CYRIA 2 : signature de deux conventions**

Rapporteur : Mme le Maire

Le constat est général : l'augmentation des déplacements personnels ou des flux logistiques conduisent à une congestion massive de l'espace urbain, avec un impact écologique important.

Les nouvelles applications de l'intelligence artificielle (IA) ouvrent de nouvelles voies pour répondre à ce nouvel enjeu, et la Ville de Saint-Cyr-l'École est le précurseur dans ce domaine de pointe avec le projet CYRIA.

En collaboration avec la société Ecologie Logistique, le projet CYRIA vise à permettre la collecte massive de données logistiques auprès des transporteurs, la mesure exhaustive et la catégorisation des gabarits véhicules par l'IA, l'agrégation et la cartographie des flux et stationnements, la réalisation de prévisionnel de report de trafic. A terme, cette expérimentation doit mener au développement d'un outil d'aide à la décision à destination de la Ville et la formulation de propositions concrètes afin de traiter efficacement la problématique de la congestion urbaine.

La phase actuelle du projet consiste au comptage et à la catégorisation des véhicules sur le territoire communal. Les données permettront d'établir une cartographie du trafic et aideront aux choix des évolutions de certains aménagements routiers. Concrètement, cette phase du projet consiste à installer des caméras sur les voiries afin de réaliser des statistiques de gestion de flux routiers. Le système proposé a reçu l'aval de la CNIL qui le juge conforme à la réglementation en matière de protection des données.

Les deux conventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal organisent les modalités de collaboration entre la société Ecologie logistique et la Ville de Saint-Cyr-l'École.

La première, qui s'intitule « Convention dans le cadre du projet CYRIA 2 », précise les types de données collectées, la méthodologie de collecte et les responsabilités de chaque partie prenante.

La deuxième, « Accord de sous-traitance RGPD » organise les règles de traitements des données récoltées, dans le cadre des obligations de protection des données (RGPD).

Le conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à habilitier Madame le Maire pour signer les deux conventions susmentionnées.

Echange entre M. Maurice IMBARD, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

La ville va signer 2 conventions sur demande de la CNIL.

Le projet n'a pas d'impact financier sur la ville hormis le cabinet d'accompagnement. (Décision n° 2024/03/20 Signature d'un contrat avec le cabinet de conseil VELITE)

Les données collectées par Cyria 2 vont permettre des tests de phasage de feu.

Les données sont anonymisées et conservées 5 ans avant d'être supprimées

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 26 voix pour, 3 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ et M. Nicolas FARRÉ) et 3 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI et M.

Maurice IMBARD) de conclure avec la société SASU Ecologie Logistique sise 94, rue Saint-Lazare, 75009 Paris, deux conventions intitulées respectivement « convention dans le cadre du projet CYRIA 2 » et « accord de sous-traitance RGPD ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les deux conventions susmentionnées annexées à la délibération.

➤ **Réf : 2024/07/8 - OBJET : Marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux**

Rapporteur : M. LANCELIN

Une consultation, relative à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux, a été transmise pour publication, le 17 mai 2024, sur les supports adaptés, avec pour date limite de remise des offres, le 18 juin 2024.

Six offres ont été remises dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 28 juin 2024, a décidé d'attribuer le marché à la société ESPACE DECO.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification et sera reconductible trois fois, de façon tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché est défini comme suit :

Pour la partie forfaitaire annuelle : 135 209,16 euros hors taxes ;

Pour la partie à bons de commandes :

Montant annuel minimum : 20.000,00 euros hors taxes ;

montant annuel maximum : 150.000,00 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux avec la société ESPACE DECO.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux avec la société ESPACE DECO sise 9, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY.

Article 2 : Précise les montants annuels suivants du marché relatif à l'entretien des espaces verts engazonnés et massifs d'arbustes communaux :

:

Pour la partie forfaitaire annuelle : 135 209,16 euros hors taxes ;

Pour la partie à bons de commandes :

Montant annuel minimum : 20.000,00 euros hors taxes ;

montant annuel maximum : 150.000,00 euros hors taxes.

Soit un total quadriennal d'un montant maximum de 1 140 836,64 euros hors taxes.

Article 3 : Précise que le marché prend effet à compter de sa notification et qu'il sera conclu pour une durée d'un an, reconductible pour une même durée, trois fois tacitement, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

➤ **Réf : 2024/07/9 - OBJET : Renouvellement de la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) avec pour mode de gestion le recours à la délégation de service public (DSP)**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans le cadre de sa mission de service public d'accueil des jeunes enfants, la commune de Saint-Cyr-l'École s'est vue doter, au titre des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Charles Renard, d'un nouvel établissement de type multi-accueil en 2018.

La gestion et l'exploitation de cette crèche dénommée « Les Libellules » fut confiée à la société La Maison Bleue, en septembre 2019, pour une durée de cinq ans, jusqu'au 31 août 2024, avec pour mode de gestion, une délégation en concession de service public.

La commune s'est interrogée sur le renouvellement du mode de gestion devant être retenu pour la gestion et l'exploitation de ce service pour les prochaines années.

Un rapport a été présenté, en ce sens, le 2 novembre 2023 au Comité Social Territorial et le 6 novembre 2023 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ces instances ont toutes deux émis un avis favorable au renouvellement d'un contrat de délégation de concession de service public quant au mode de gestion de la crèche.

Ainsi, une consultation ayant pour objet la gestion et l'exploitation de la crèche « Les Libellules » sur le territoire de la ville de Saint-Cyr-l'École, a été envoyée à la publication le 23 janvier 2024 et publiée sur les supports légaux.

A la suite de cette publication, deux dossiers de candidature ont été reçus dans les délais impartis soit, au plus tard, le 19 février 2024 à 12h00 :

- La société People and Baby ;
- La société La Maison Bleue.

Le 4 mars 2024, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les deux candidats précités à remettre une offre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis à disposition des candidats retenus le 29 avril 2024, via le profil d'acheteur de la Ville, avec une date limite de remise des offres arrêtée au 23 mai 2024 à 9h00.

Les deux candidats ont remis une offre.

Après l'analyse de ces offres, la Commission de délégation de service public fut de nouveau saisie le 4 juin 2024, afin de prendre connaissance des offres et afin d'agréer l'admission de ces candidats à la négociation.

Les deux candidats ayant été admis à celle-ci, il a été décidé de les recevoir le 6 juin 2024 afin de revenir sur des réajustements techniques et financiers.

Les candidats furent enjoint de nous retourner une offre finale avant le 10 juin à 17h00. Ce qui fut fait.

Après une analyse finale, il est proposé à Madame le Maire, dans l'objectif de sélection de l'offre la plus avantageuse économiquement, de retenir l'offre du candidat PEOPLE AND BABY.

Echange entre M. Christophe CAPRONI, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

Il est mis en avant le rapport d'une commission parlementaire concernant le fonctionnement-des crèches privées.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve avec 26 voix pour et 6 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le choix de l'autorité habilitée (le Maire) de retenir l'offre de la société PEOPLE AND BABY ainsi que le contrat de concession en résultant.

Article 2 : Autorise le Maire à signer le contrat de concession avec la société PEOPLE AND BABY pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Les Libellules », pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 : Décide que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget courant.

➤ **Réf : 2024/07/10 - OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.**
Rapporteur : Mme DUCHON

Dans le cadre de l'actualisation du règlement de fonctionnement des EAJE nécessaire à sa mise à jour et compte tenu de la mise en place sur la Ville d'un nouveau logiciel métier pour le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Associative à destination des familles, il convient tout d'abord de modifier de nouveaux points et/ou de nouvelles clauses aux articles I – II (point 1) – III (point 6) - IV (point 2) - V (points 2 et 5).

Compte tenu également de la modification de l'agrément du multi-accueil "les Farfadets" dont la capacité va être augmentée à la suite de la fusion avec la micro-crèche les "Elfes", il convient de modifier l'Annexe.

Article I PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

- *Modification de la dénomination des structures*
- *Modification de la période de communication sur les dates de fermeture*

Article II MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION DES PLACES

Point 1

- *Modification de la démarche d'inscription vers une utilisation du portail famille et des conditions de dépôt de l'acte de naissance*

Article III FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

Point 6

- *Ajout du certificat médical d'aptitude datant de moins de 2 mois*

Point 10 b

- *Ajout de mention pour la gastro-entérite et la conjonctivite*

Article IV MODALITES D'ACCUEIL

Point 2

- *Le contrat se termine au 31 août et il est reconductible au 1^{er} septembre*
- *Le terme majoration remplace le terme pénalité.*

Article V PARTICIPATIONS FINANCIERES DES FAMILLES

Point 2

- Passage du forfait mensuel au réel
- Prorata temporis sur le mois en cas d'arrivée en cours

Point 4

- Les maladies à éviction sont déduites dès le premier jour sur justificatif

Point 5

- Les heures occasionnelles s'ajoutent aux heures contractualisées pour le mois en cours

ANNEXE

- La Grande Crèche "les Libellules" a une capacité maximale de 68 berceaux en surnombre et dans la limite de 3025 heures hebdomadaires

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions de la réactualisation du règlement de fonctionnement des EAJE.

Echange entre M. Nicolas FARRÉ, Mme Lydie DUCHON et Mme le Maire :

Cette réactualisation inclut les nouvelles modalités d'inscription via le portail familles ainsi que la modification de la capacité d'accueil de la crèche « les farfadets ». Ce règlement ne s'applique pas aux crèches privées.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} août 2024 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Au sujet de la décision N° 2024/05/28 : « Demande de subvention auprès du département des Yvelines en vue de permettre la restauration de l'objet mobilier dénommé « Reliquaire de la Passion », classé au titre des monuments historiques et conservé dans l'église paroissiale Sainte-Julitte, propriété de la commune. »

Dans le budget participatif, il s'agissait de la mise en sécurité du reliquaire. Cette décision concerne la prise en charge de la restauration de l'œuvre.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

Pas de questions transmises

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H35

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 25 septembre 2024.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **30 SEP. 2024**

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU